

# Équipement professionnel d'entretien du gazon Exmark

## Garantie limitée de 2 ans



### Conditions et produits couverts

La société Exmark Mfg. Co. Inc. et sa filiale Exmark Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, s'engagent conjointement, selon les conditions définies aux présentes, à réparer, remplacer ou ajuster toute pièce de ces produits dont nous aurons constaté, à notre discréTION raisonnable, qu'elle présente un défaut de matériau ou de fabrication, et ce pendant une période de deux ans.

La présente garantie couvre les équipements professionnels d'entretien du gazon Exmark vendus aux États-Unis ou au Canada. Cette garantie ne peut être cédée ou transférée à un second (ou troisième) propriétaire que par un dépositaire Exmark agréé. La période de garantie commence à la date d'achat d'origine.

Exceptions de garantie	Période de garantie
• Bacs, courroies et pneus	90 jours
• Batterie	1 an – Frais de remboursement de 45 \$
• Moteur	*

\*La garantie du moteur est assurée par le fabricant du moteur. Veuillez vous référer à la garantie du fabricant du moteur et à la garantie du système antipollution fournies avec la documentation.

Cette garantie comprend uniquement les coûts des pièces et les frais de la main d'œuvre.

### Ce que la garantie ne couvre pas

Cette garantie ne couvre pas :

- les frais de prise à domicile et de livraison depuis un vendeur-réparateur Exmark agréé;
- tout dommage ou détérioration dû à l'utilisation normale, l'usure ou l'exposition;
- les frais normaux d'entretien et de remplacement de pièces, comme les filtres, le carburant, les lubrifiants, les pièces d'usure et les réglages;
- les produits ou pièces ayant subi des modifications, un usage abusif ou nécessitant un remplacement ou une réparation en raison de l'usure normale, d'un accident ou d'un défaut d'entretien tel que visé dans la section du manuel de l'utilisateur consacrée à l'entretien;
- toute réparation rendue nécessaire par l'utilisation de pièces, d'accessoires ou de fournitures, y compris carburant, huile ou lubrifiants, incompatibles avec l'équipement d'entretien du gazon ou autres que ceux recommandés dans le manuel de l'utilisateur ou autres instructions opérationnelles fournies par Exmark.

Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie du moteur et la garantie spéciale du système antipollution.

Toute réparation au titre de la garantie doit être effectuée par un dépositaire-réparateur Exmark agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Exmark.

### Comment faire intervenir la garantie

Le produit doit être enregistré, avec preuve d'achat d'origine, par un dépositaire-réparateur Exmark avant toute réparation au titre de la garantie.

Demandez à un dépositaire-réparateur Exmark de prendre en charge votre produit. Pour trouver le concessionnaire le plus proche, consultez notre site web sur [www.Exmark.com](http://www.Exmark.com). Les clients américains ou canadiens peuvent aussi téléphoner au 402-223-6375.

Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait du diagnostic de votre dépositaire-réparateur ou des conseils prodigués, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

Exmark Customer Service Department  
The Exmark Warranty Company  
2101 Ashland Avenue  
Beatrice, NE 68310  
402-223-6375 ou  
service@exmark.com

### Responsabilités du propriétaire

Si votre produit nécessite une réparation au titre de la garantie, il doit être retourné à un dépositaire-réparateur Exmark agréé durant la période de garantie. Cette garantie ne couvre que les équipements d'entretien du gazon utilisés dans des conditions normales. Vous devez lire le manuel de l'utilisateur. Vous devez également effectuer correctement l'entretien et la maintenance de votre produit Exmark conformément aux procédures décrites dans le manuel de l'utilisateur. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur.

### Conditions générales

La seule responsabilité d'Exmark et d'Exmark Warranty Company au titre de la présente garantie consistera à réparer ou remplacer les composants défectueux tels que décrits dans les présentes. **Ni Exmark ni Exmark Warranty Company ne sauraient être tenues responsables de tous dommages ou pertes directs ou indirects.**

Ces dommages incluent, mais sans s'y limiter :

- frais liés au carburant, à l'huile ou aux lubrifiants;
- temps de déplacement, heures supplémentaires, hors des heures de travail ou autres frais de réparation extraordinaires ou liés à des réparations ou remplacements en dehors des heures d'ouverture normales dans les locaux du dépositaire-réparateur Exmark agréé;
- location d'équipement de remplacement identique ou similaire pendant la durée des travaux de réparation ou de remplacement au titre de la garantie;
- tous frais de téléphone, de télégramme ou de déplacement;
- toute perte ou tout dommage à la personne ou aux biens, autres que ceux couverts par les modalités de la présente garantie;
- toute réclamation pour perte de revenus, perte de profits ou coûts supplémentaires résultant d'une réclamation pour violation de garantie;
- honoraires d'avocat.

Aucune revendication de violation de garantie ne pourra engendrer l'annulation ou la résiliation du contrat de vente d'une tondeuse Exmark.

**Toutes les garanties implicites de qualité marchande (à savoir que le produit est apte à l'usage courant) et d'aptitude à l'emploi (à savoir que le produit est apte à un usage spécifique) sont limitées à la durée de la garantie expresse.**

**L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.**

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.